



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°25/018

Direction territoriale du Havre

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) et la Société COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME (CIM), dont le siège social est situé 1, Boulevard Malesherbes 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN 390 982 635, ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 25-091 le 8 octobre 2025, portant sur la dépendance du domaine public située à Antifer, sur la commune de Saint-Jouin-Bruneval, destinée à l'aménagement d'une piste d'accès au portail de secours Sud.

La conclusion de cette Convention d'Occupation Temporaire n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L.2122-1-3,4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cet accès secondaire constituant un accessoire du site d'Antifer de la CIM, aménagement spécifique nécessaire à la réalisation de l'activité de la concession.

Description de la dépendance : une parcelle de terrain brut d'une superficie de 254 m² située à Antifer sur la commune de Saint-Jouin-Bruneval, destinée à l'aménagement d'une piste d'accès au portail de secours Sud.

Durée de la convention : 23 ans environ à compter du 2 juillet 2025.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 25-091 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.